

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**PEDICURE SPECIALISE : BASES DE LA RELATION
PROFESSIONNELLE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : BASES DE LA RELATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances de base en matière de déontologie et de communication dans le métier de pédicure spécialisé ;
- ◆ de développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques de la communication ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en utilisant des concepts relatifs à la communication et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel du métier,

au départ d'une situation donnée,

- ◆ d'identifier les fonctions et les limites de chaque intervenant ;
- ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire de soins ;

- ◆ de proposer un mode de communication, adapté à la situation et au bénéficiaire de soins et de le justifier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision dans la description de la situation,
- ◆ la précision et la clarté dans la communication.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations professionnelles exemplatives,

4.1. Déontologie appliquée à la pédicurie

- ◆ d'identifier les rôles et les fonctions des intervenants dans le domaine de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ d'identifier et de décrire les notions de respect des personnes et de secret professionnel ;
- ◆ de situer les limites de l'exercice de la profession.

4.2. Communication appliquée à la pédicurie

- ◆ d'identifier les concepts fondamentaux de la communication verbale et non-verbale et l'impact de celle-ci sur son interlocuteur ;
- ◆ d'être à l'écoute et d'établir une communication avec le bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'adapter sa communication aux situations et aux bénéficiaires rencontrés ;
- ◆ de donner au bénéficiaire de soins une information sur la prise en charge et les soins effectués ;
- ◆ de lire et de compléter une fiche technique de soins et une fiche de conseils.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Déontologie appliquée à la pédicurie	CT	B	16
Communication appliquée à la pédicurie	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40